



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL
1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

AVIS DE PROMULGATION

Le 10 avril 2018, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le *Règlement numéro 2018-119-13 relatif aux chiens et autres animaux*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures de bureau.

Saint-Michel, le 13 avril 2018

(s) Caroline Provost
Caroline PROVOST
Secrétaire-trésorière adjointe